

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07 mars 2017

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYEAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
~~Dominique VAN DE SYPE~~, Pascal JAMSIN,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 janvier 2017 –
Approbation
2. Situation de caisse – Information
3. ASBL et Associations – Rapports d'activités 2015 – Approbation
4. ASBL – Subventions – Octroi
5. AIESH – Placement d'un point lumineux
6. Achat de mobilier de bureau pour l'Administration 2017 – Approbation des
conditions et du mode de passation
7. Achat de matériel scolaire 2017 – Approbation des conditions et du mode de
passation
8. Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2017 – Approbation des
conditions et du mode de passation
9. Achat de matériels et logiciels informatiques pour l'Administration – Approbation
des conditions et du mode de passation
10. Achat d'un pack pour le Service Population – Approbation des conditions et du
mode de passation
11. Vente de matériel Service Technique – Arrêt
12. Vente de terrain dans le zoning à Beaumont – Décision

HUIS-CLOS

13. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 31 janvier 2017 –
Approbation
14. Engagements Personnel – Information
15. Désignations personnel enseignant – Ratification

Le Président, Ch. DUPUIS, ouvre la séance.

1. **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 janvier 2017 –
Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 31 janvier 2017 à raison de 15 oui et 1 abstention (G. LEURQUIN).

Présentation de la situation de caisse par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.

2. Situation de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 31 janvier 2017;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 31 janvier 2017.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

3. ASBL et Associations – Rapports d'activités 2015 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre du 30 mai 2013 concernant le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier l'utilisation de la subvention communale allouée aux ASBL et associations relevant du champ d'application de la loi du 10 octobre 1983 relative au contrôle et à l'emploi des subsides aux associations locales pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : de remettre un avis favorable sur l'utilisation de la subvention communale allouée aux ASBL et associations suivantes pour l'exercice 2015 :

- L'ASBL Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut
- L'ASBL Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut
- L'ASBL Académie de musique et de danse de la Botte du Hainaut
- L'ASBL Comité Charles Quint de Beaumont
- L'ASBL Foyer Culturel de Beaumont

- L'ASBL Jeunesse et santé d'Anderlues
- L'ASBL Oxyjeune de Rance
- L'ASBL Office du Tourisme de Beaumont
- L'ASBL Maison des jeunes de Beaumont
- L'ASBL Festival Été Mosan
- L'ASBL Radio Salamandre
- L'ASBL Agence Locale de l'Emploi de Beaumont
- L'ASBL REC Beaumont
- L'association la société Colombophile « La Jeune Garde » de Thirimont
- L'association PPC de Strée
- L'association Amicale de tir de Beaumont
- L'association Comité de gestion de la salle de Géramont
- L'association Jeux de cartes strétois
- L'association P2000 Thirimont-Beaumont
- L'association Confrérie Serment Saint Georges de Beaumont
- L'association Comité de ducasse de Thirimont
- L'association Brass Band de Thudinie
- L'association Jeunesse de Renlies
- L'association Fanfare Royale de l'Union de Solre-Saint-Géry
- L'association Pétanque de Barbençon
- L'association Pétanque « Le Cochonnet Beaumontois »
- L'association colombophile « La Flèche » de Strée
- L'association Jeunesse de Thirimont

4. ASBL – Subventions – Octroi

Entrée de Madame S. THIBAUT, Conseillère.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

Après des discussions et de nombreuses questions, le point 4 est reporté à l'unanimité.

Ce point sera représenté lorsque la Ville aura reçu les rapports d'activités 2016.

5. AIESH – Placement d'un point lumineux

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux en face du numéro 58 se situant Vieux Chemin de Charleroi à 6500 BEAUMONT ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 626,26 € H.T.V.A et de 764,04 € T.V.A comprise (devis n° 6576) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20170016) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er}: L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce,4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de BEAUMONT (devis n° 6576) – Vieux Chemin de Charleroi n° 58 à BEAUMONT - au montant de 626,26 € H.T.V.A et de 764,04 € T.V.A comprise.

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2017, article 42601/732-54 (projet : 20170016), sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle.

Monsieur D. WALLEE, Directeur de l'A.I.E.S.H., entre en salle des délibérations.

Nous passons au point complémentaire concernant l'A.I.E.S.H.

Nous invitons Monsieur WALLEE, Directeur de l'A.I.E.S.H., à rejoindre l'assemblée afin de répondre aux questions posées par Monsieur S. DELAUW, Conseiller.

A le demande du groupe ARC, le point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 07 mars 2017 intitulé :

Monsieur le Bourgmestre, Ch. DUPUIS donne la parole à Monsieur S. DELAUW du groupe ARC.

Monsieur l'Echevin F. NDONGO ALO'O, quitte la séance.

3° Télédistribution Botte du Hainaut. NUMERICABLE (Serge Delauw)

Le groupe ARC souhaite pour nos concitoyens- consommateurs faire le point sur la concession passée le 18 septembre 2012 entre l'AIESH et CODITEL Brabant sprl relative à l'exploitation de services de communications

électroniques sur le Réseau (Erquelinnes, Beaumont, Chimay, Couvin en partie, Momignies, Sivry-Rance, Froidchapelle).

Suite à un entretien avec le Directeur de l'AIESH le 1 février 2017, il nous été permis de faire un bref historique et d'analyser certains points.

A. PREAMBULE

En 2012 le réseau télédistribution :

> +/-15.000 « prises »

> 12.445 clients abonnés. Pour l'année 2012 au 13 septembre, perte de 518 abonnés

(Pour info : Réseau électricité : 21.000 raccordements)

En 2011 : Ouverture du câble à la concurrence.

Contacts à cette époque avec BRUTELE (L'AIESH a des parts dans celle-ci) avec un accord informel qui n'aboutira pas.

Motif essentiel : investissements trop lourds pour BRUTELE

JUIN 2012 : Deux options se présentent

> soit VOO (TECTEO). Mais TECTEO veut essentiellement absorber le réseau électrique en reprenant au passage la télédistribution et n'est donc pas intéressée par la télédistribution seule.

> soit NUMERICABLE (CODITEL Brabant sprl)

Les communes marquent leur accord pour céder l'exploitation de la télédistribution et donc de lancer un marché via une délibération de leur conseil communal prise « en urgence » en juin 2012 pour la Ville de Beaumont.

SEPTEMBRE 2012. Convention avec CODITEL Brabant sprl

B. CONCESSION avec CODITEL Brabant sprl.

Convention n°1

> **Projet de convention non soumis (de mémoire et à vérifier) préalablement au conseil communal de Beaumont**

18 septembre 2012. Une convention de concession est donc passée avec CODITEL Brabant sprl.

Arrivée future de NUMERICABLE.

Eléments principaux de la convention (13 pages) :

> **Concession exclusive à CODITEL pour une durée de 30 ans**

> **L'AIESH reste notamment propriétaire du Réseau**

> **Dans l'article 6 de la convention, CODITEL s'engage à commercialiser des services complets et performants de communication à savoir le « Triple Play » (Téléphone, web et télévision).**

L'annexe 9 de cette convention précise la nature des engagements, dès l'entrée en vigueur de la Concession, comme suit :

- délai de lancement de la nouvelle offre « Triple play » : 90 jours après l'entrée en vigueur de la Concession (mi-décembre 2012)
- dans ce même délai 60% de la clientèle aura accès à la télévision numérique
- dans un délai de 300 jours, mi-août 2013, 90% de la clientèle aura accès à la télévision numérique
- vitesse Internet « normale maximale » 100Mbit/s proposée aux clients
- nombre de chaînes disponibles au lancement : 250
- chaque client passant de l'analogique vers le numérique bénéficiera d'un décodeur gratuit « à vie »
- pour le client optant pour le « Triple Play » il bénéficiera des prix les plus intéressants de Belgique avec des réductions de prix de plusieurs dizaine d'euros
- la société s'engage à être en mesure de proposer une offre « Triple Play » à minimum 60% de la clientèle au plus tard dans les 8 mois (ndlr juin 2013) de la conclusion de la convention de concession et à minimum 90% de la clientèle au plus tard dans les deux ans (ndlr 18 septembre 2014)

En cas de non-respect de ces engagements imputables à la Société, celle-ci d'engage à

- de remédier dans les meilleurs délais à tout manquement en communiquant à l'AIESH les remèdes apportés et un calendrier précis des actions qu'elle mènera pour résoudre les manquements
- un paiement compensatoire, au besoin, en faveur de la clientèle lequel serait destiné à indemniser le dommage subi et établi par la clientèle
- payer une astreinte de 3000 euros par jour de retard si elle ne respectait pas ses engagements quant aux remèdes et nouveaux délais proposés et acceptés par l'AIESH avec un plafond de 220.000 euros.

«...La Société s'engage, en outre, de répondre dans les meilleurs délais à toute question que l'AIESH ou une des Communes desservies par le Réseau lui adresseraient en matière d'offres de services.... »

C. CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE.

Convention n°2 (accessoire à la n°1)

> **Projet de convention soumis préalablement aux conseils communaux des communes de l'AIESH (délibération communale de novembre 2012 ?)**

Signée le 18 septembre 2012

Extraits.

« ...La société est autorisée à faire exécuter, à ses frais, sur ou sous les places, routes, rues, sentiers, cours d'eau faisant partie du domaine public ou privé de chacune des communes, tous travaux inhérents à l'établissement et à l'entretien de câbles et équipements connexes du Réseau....Le tracé de l'emplacement et les détails d'installation des conducteurs seront communiqués aux autorités

communales concertées.... »

Les travaux d'aménagement, de modification et d'extension faits au Réseau initiés par la Société « ...ne pourront commencer qu'après notification dûment établie, faite par écrit au propriétaire, suivant les données du cadastre, aux locataires et aux habitants... »

D. EVOLUTION après les conventions signées

D1. Travaux de modernisation du Réseau actuel:

Principe technique : Réseau aérien fibre optique à mettre en place en amont du réseau existant à adapter avec des connecteurs. Ce réseau peut être en souterrain également.

Remarques techniques du directeur AIESH :

L'installation a été tardive (fin d'année 2012) et ce, techniquement, parfois en dépit du bon sens.

Selon lui, les sous-traitants semblaient peu expérimentés. Ce ne seraient d'ailleurs pas les mêmes sous-traitants que ceux rencontrés sur place l'été 2012 ce qui avait au départ mis en confiance l'AIESH pour faire le choix de CODITEL.

L'AIESH observe également que les câbles en fibre optique aériens sont de qualité moindre que ceux déjà placés en aérien par l'AIESH.

Selon ARC, ceci ressemblait plus à un « effet d'annonce » afin de booster la commercialisation de NUMERICABLE dans les foyers de la Botte avec les déboires connus pour les abonnés.

D2. SFR Group

NUMERICABLE (2.000.000 de prises) achète SFR (20.000.000) ce qui est assez surprenant vu sa taille toujours selon le directeur.

NUMERICABLE disparaît et prend le nom de NUMERICABLE- SFR. Ce dernier s'appellera dès 2016 SRF Group

CODITEL sprl (SFR) existe donc toujours, la société est juste absorbée. Son directeur gérant est Monsieur Cyril CLAUDEL qui est l'interlocuteur direct avec l'AIESH.

Principales zones de distribution :

Bruxelles: Bruxelles, Anderlecht, Haren, Laeken, Molenbeek-St-Jean, Neder-Over Heembeek, Saint-Josse-Ten-Noode, Watermael-Boisfort et Woluwé-Saint-Lambert (arrivée dernièrement en 2015 18.000.000 € pour 10.000 prises). - Wallonie:

Chimay, Sivry-Rance, Froidchapelle, Beaumont, Erquennes, Momignies et Couvin

SFR (ex NUMERICABLE) => France en concurrence avec Bouygues Telecom

=> USA (en partie)

=> Portugal (en partie)

=> CODITEL => AIESH

=> **BXL**
=> **PARIS**
=> **Luxembourg**

D3. Fin de SFR Group ?

Il se dit que SFR Group voudrait céder (infos presse fin 2016) ses réseaux Luxembourg/ Woluwé/ AIESH à TELENET dont les capitaux seraient de 51% USA (?). TELENET auraient moins de chaînes francophones de facto vu que le réseau principal est en Flandre.

Conséquences si cela se produisait :

> La convention AIESH / CODITEL sprl ne serait plus respectée et donc ce projet de cession serait contraire aux clauses de cette convention de concession.

Quid de la suite ?

E. QUESTIONS.

Vu ce qui précède et vu les multiples plaintes des citoyens notamment de l'entité beaumontoise, les Conseillers communaux du groupe ARC souhaiteraient des réponses précises de la part de l'administration communale, de l'AIESH et de CODITEL Brabant sprl.

Question E1

Sur base de l'article 6 de la convention, le Conseil d'administration a-t-il fait vérifier le respect des divers engagements pris par CODITEL Brabant sprl ?

Si oui, à quel moment et par quelle voie?

Quels sont les moyens techniques ou autres pour l'AIESH de vérifier l'exactitude des chiffres et résultats communiqués par CODITEL à ce propos ?

Si non, pourquoi ?

E1.1. Délai de lancement de la nouvelle offre « Triple play » : 90 jours après l'entrée en vigueur de la Concession (mi-décembre 2012) ?

Dans ce même délai 60% de la clientèle a-t-elle eu accès à la télévision numérique ?

Si non, une mise en demeure a-t-elle été signifiée à CODITEL de remédier à ce manquement dans un calendrier convenu entre les parties ?

E1.2. Dans un délai de 300 jours, mi-août 2013, 90% de la clientèle a-t-elle eu accès à la télévision numérique ?

Si non, une mise en demeure a-t-elle été signifiée à CODITEL de remédier à ce manquement dans un calendrier convenu entre les parties ?

E1.3. Vitesse Internet « normale maximale » soit 100Mbit/s est-elle réellement proposée aux clients?

E1.4. La Société est-elle en mesure de proposer une offre « Triple Play » à minimum 90% de la clientèle au plus tard dans les deux ans de la prise d'effet de la convention soit à la date du 18 septembre 2014 ?

Si non, une mise en demeure a-t-elle été signifiée à CODITEL pour l'inciter à remédier à ce manquement dans un calendrier convenu entre les parties ?

Question E2

En février 2017, quel est le taux de couverture capable (par rapport aux raccordements existants +/-15.000 prises) en « Triple Play » au sein de la commune de Beaumont et de même au sein du Réseau de l'AIESH ?

Question E3

Depuis décembre 2012, la Ville de Beaumont a-t-elle été informée de divers travaux d'aménagement, de modification et d'extension faits au Réseau par la Société ?

Si oui, pourriez-vous étayer le nombre de demandes et les localisations ?

Question E4

En 2012, CODITEL Brabant sprl recevait un fichier de 12.445 clients abonnés. Combien y avait-il d'abonnés à Beaumont à cette époque ?

Combien y-a-t-il d'abonnés au 1^{er} février 2017 à SFR Group au sein de l'AIESH et plus précisément au sein de l'entité de Beaumont?

De même, combien d'abonnés pour le produit « Triple Play » au sein de l'AISH et de Beaumont?

Question E5

SFR Group a-t-il toujours l'intention de se séparer du Réseau de l'AIESH ?

Si oui, des précisions ?

Monsieur l'Echevin NDONGO ALO'O F. réintègre la séance.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, explique qu'il s'est entretenu longuement avec le Directeur de l'AIESH, Monsieur D. WALLEE, le 1^{er} février dernier, sur la convention de concession du réseau de télédistribution que l'AIESH a rédigée en 2012 avec l'opérateur CODITEL SPRL et qu'il estimait important, pour les citoyens mais aussi pour les mandataires communaux de faire le point sur le respect des engagements pris par CODITEL lors de cette convention.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, explique qu'il a rédigé une série de questions pertinentes pour éclairer l'assemblée.

Le Directeur de l'AIESH, Monsieur D. WALLEE, confirme qu'il a reçu ces questions et qu'il peut y répondre.

Monsieur D. WALLEE propose tout d'abord de rappeler à l'assemblée comment CODITEL est arrivé dans le sud du Hainaut.

Monsieur D. WALLEE explique que pour amener les nouveaux services électroniques sur le réseau c'est-à-dire la télévision numérique, le téléphone et l'internet, l'AIESH avait travaillé pendant près de 5 ans sur un rapprochement avec BRUTELE, sans résultat car économiquement pas intéressant pour BRUTELE.

Ensuite ce fut TECTEO qui voulait absorber l'AIESH mais sans intention d'investir

dans la télédistribution car aussi économiquement pas intéressant. Finalement c'est CODITEL BRABANT, alternative inattendue, qui est venu proposer une reprise de l'activité avec l'objectif de mettre à disposition de tous les abonnés le Triple Play.

CODITEL ayant démontré ses bonnes intentions et ses capacités à investir, une concession fut conclue.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande si CODITEL a tenu ses engagements à savoir la mise à disposition de la télévision numérique à 60 % de la clientèle dans les 90 jours après l'entrée en vigueur de la concession.

Le Directeur de l'AIESH explique que CODITEL a tenu ses engagements en diffusant la télévision numérique dès le départ. CODITEL a injecté sur le réseau, sous format numérique, les programmes diffusés jusqu'alors en analogiques par l'AIESH (25 pgm au lieu de 17) et ce grâce à la mise à disposition de décodeurs gratuits.

Par contre pour le Triple-Play, le timing a été chahuté d'une part par un démarrage du projet, retardé pour des raisons de logistique et ensuite à cause de l'hiver 2012 – 2013 qui fut particulièrement neigeux.

L'arrivée du triple Play en fut retardée d'environ 4 mois mais les 60 % de pénétration furent atteints grâce au raccordement prioritaire des centres urbains.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande ensuite si l'internet à 100 Mbits/s est effectif.

Monsieur D. WALLEE explique que CODITEL dans ses engagements avait insisté sur la mise à disposition d'un débit internet de 100Mbits/s. Au courant des technologies de l'information, il ne l'avait pas cru mais vu l'insistance de CODITEL il était resté attentiste.

Et en effet, le débit en voie descendante est élevé, proche de 100Mbits/s, à condition d'être seul connecté sur le nœud optique. Mais, dès que plusieurs internautes se connectent, il faut bien se partager le canal de transmission et le débit chute. Il reste quand même confortable.

Il faut également regarder le débit en voie remontante où là on atteint facilement 6 à 8 Mbits/s ce qui est très confortable.

La vitesse de l'internet varie également avec

- la qualité physique du réseau,*
- la bande passante des amplificateurs,*
- de l'état de la connectique.*
- ...*

Et là, il faut admettre qu'à pas mal d'endroit, il y a des câbles en défaut, suite notamment aux dernières tempêtes que nous avons connues. Le réseau en grande

partie aérien souffre des mauvaises conditions climatiques et donc les transmissions aussi.

Toutefois, quand tout est en état, des vitesses de 90Mbits sont atteignables en voie descendante et 5 voire 6 Mbits en voie remontante ce qui est appréciable.

*L'étendue du réseau rend certains points très difficiles à connecter.
CODITEL résout les problèmes un par un : dédoublement des nœuds optiques-
élargissement de la bande passante des voies retour.*

*Un bémol : les réparations de câble ne sont pas suivies efficacement.
Un échevin intervient pour demander comment c'est possible que
certains abonnés soient restés sans téléphone plusieurs jours de suite.*

Monsieur D. WALLEE explique que la transmission est perturbée lors des pointes de chaleur ou de froid. Les pertes dans les câbles ne sont malheureusement pas compensées et les signaux peuvent atteindre des niveaux inacceptables pour les décodeurs.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, conclut que ce problème est inacceptable pour assurer un bon service aux citoyens, pour favoriser l'e-service, pour désenclaver la ville de Beaumont. Il est donc utile de réagir et de faire pression sur CODITEL pour obtenir le service auquel les citoyens ont droit d'autant que le prix payé pour le Triple Play, 60 ou 62 euros n'est pas négligeable.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande ce qu'il en est de la venue de l'opérateur TELENET sur le réseau de l'AIESH.

*Le Directeur Monsieur D. WALLEE répond que SFR aurait conclu un préaccord avec TELENET sur un changement d'actionariat.
L'actionnaire principal de SFR, Altis, cède sa place à TELENET. Actuellement le projet est soumis à tutelle pour vérifier la validité de la transaction.
Il est actuellement difficile de vérifier si la convention de concession est respectée, si les intérêts de l'AIESH et des communes sont garantis car CODITEL se retranche derrière le « secret d'affaires » pour en dire le moins possible.*

Monsieur CH. DUPUIS, Président, remercie Monsieur D. WALLEE, Directeur de l'A.I.E.S.H. pour ses réponses.

Sortie de Madame I. PETIT, Conseillère.

Nous poursuivons notre ordre du jour.

6. Achat de mobilier de bureau pour l'Administration 2017 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170002 relatif au marché "Achat de mobilier de bureau pour l'Administration" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Un bloc à tiroir à roulettes), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Une armoire à rideaux), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Une armoire pour dossiers suspendus), estimé à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (9 chaises de bureau), estimé à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Un fauteuil de direction), estimé à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.388,43 € hors TVA ou 4.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 10401/741-51 projet 2017002 et sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170002 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier de bureau pour l'Administration", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.388,43 € hors TVA ou 4.100,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 10401/741-51 projet 2017002 et sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle.

Madame I. PETIT, Conseillère, réintègre la salle des délibérations.

7. Achat de matériel scolaire 2017 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170026 relatif au marché "Achat de mobilier scolaire 2017" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 72201/741-98 projet 20170026 et sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170026 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire 2017", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 72201/741-98 projet 20170026 et sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle

8. Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2017 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170036 relatif au marché “Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2017” établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (20 cellules-caveaux doubles), estimé à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (5 columbariums simples), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (7 columbariums doubles), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 87801/725-54 projet 20170036 et sera financé par emprunt sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170036 et le montant estimé du marché “Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2017”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 87801/725-54 projet 20170036 et sera financé par emprunt sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle;

**9. Achat de matériels et logiciels informatiques pour l'Administration –
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - 20170003 relatif au marché "Achat de matériel et logiciels informatiques pour l'administration " établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (1 PC), estimé à 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Une imprimante couleur), estimé à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 10401/742-53 (n° de projet 20170003) et sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation dudit budget par la Tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - 20170003 et le montant estimé du marché "Achat de matériel et logiciels informatiques pour l'administration", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 10401/742-53 (n° de projet 20170003) qui sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation dudit budget par la Tutelle.

Présentation du projet suivant par Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin.

10. Achat d'un pack pour le Service Population – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'une seule firme sera consultée dans le cadre de la procédure négociée sans publicité étant donné que les fournitures ne peuvent, en raison de leurs spécificités techniques, ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiées qu'à un fournisseur soit la société CIVADIS, Rue de Néverlée 12, 5020 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170003 relatif au marché "Achat d'un pack - Service Population" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 10401/742-53 projet 20170003 et sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170003 et le montant estimé du marché "Achat d'un pack - Service Population", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 10401/742-53 projet 20170003 et sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle;

11. Vente de matériel Service Technique – Arrêt

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, commente le projet de la vente.

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Service technique de la Ville dispose de matériel d'exploitation vétuste à vendre, à savoir :

- l'ancienne pompe à mazout
- l'ancienne porte du bâtiment de 3,5 x 3,8m, métallique, tôles ondulées
- un tracteur International Type 844-SB-F du 8 juin 1978, 8576 heures ;

Attendu qu'il serait de bonne administration de vendre ce matériel usagé qui n'est d'aucune utilité pour nos services ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 - De procéder à la vente du matériel d'exploitation repris ci-dessus dans l'état où il se trouve et bien connu de l'acheteur.

Article 2 – Les conditions particulières de vente sont les suivantes :

- vente au plus offrant
- possibilités de surenchère en cas d'offres identiques

- publicité par avis.

Article 2 – Le Collège communal exécutera les formalités relatives à la publicité et à la vente.

12. Vente de terrain dans le zoning à Beaumont – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du conseil communal en date du 3 mai 2016 décidant la vente de principe des biens communaux et notamment un terrain dans la zone artisanale, sur Beaumont cadastré section A n°534c(534b), Thirimont, section B 190f (190cpie) et Leval-Chaudeville, section A n°123h(123dpie) pour une superficie de 70 ares 40ca ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur Manon, Géomètre-expert-immobilier au montant de 8€/m² soit 56.320 euros;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Considérant que l'Association de fait Danneels SBA, Stéphane-Bertrand-Aline Danneels, rue Emile Vandervelde, 77a à 7190 Ecaussinnes a marqué son accord sur le prix proposé soit cinquante-six mille trois cents vingt (56.320€) ;

Attendu qu'une servitude de passage est présente en surface sur ce terrain et qu'elle devra figurer dans l'acte ;

Attendu que cette offre est intéressante ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1er. La vente de gré à gré du terrain sis dans le zoning repris repris ci-dessus moyennant le prix de cinquante-six mille trois cents vingt euros à l'Association de fait Danneels sba, rue E. Vandervelde, 77a à Ecaussinnes est décidée.

Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme. Les frais seront à charge de l'acquéreur.

Une mention particulière sera renseignée dans l'acte pour la servitude.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 07 mars 2017 intitulés :

1° Vente d'un terrain à Thirimont cadastré section C n°89c (JP Hannoteau)

Monsieur J.-P. HANNOTEAU, Conseiller, procède à la lecture de son point.

Dans un courrier adressé au Notaire GLIBERT en date du 1^{er} juillet 2016, le Collège communal déclarait qu'il était favorable pour la vente du terrain au seul candidat acquéreur pour un montant de 50.000 euros.

On indiquait également que ce point serait inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

Lors de la séance du conseil communal du 04 octobre 2016, ce point a été retiré par le conseil communal à la demande du Bourgmestre vu son motif, non étayé, d'un problème de passage pour lequel des vérifications devaient être faites.

Depuis quatre mois, nous n'avons plus eu de nouvelles de ce dossier.

En consultant récemment l'ensemble des pièces du dossier, nous n'avons pas trouvé d'éléments nous indiquant un réel problème de passage dans le cadre de cette acquisition!

Un droit de passage est seulement évoqué, dans un courrier, par l'actuel candidat acquéreur, preneur d'un bail à ferme pour ce terrain, pour l'accès à une de ses terres enclavée si le terrain était donc vendu à une autre personne.

Vu ce qui précède, pourrait-on dès lors éclairer le conseil communal sur :

- L'objectif recherché du Collège communal en décidant de vendre un terrain occupé sous bail à ferme ce que des conseillers communaux ignoraient en avril 2014?

- Les motifs du blocage de la vente par le Collège communal depuis le 04 octobre 2016 ?

Sortie de Monsieur Ch. DUPUIS, Président.

Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Entrée de Monsieur Ch. DUPUIS, Président.

Sortie de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

Entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

Discussion autour de : la servitude placée au milieu du terrain, de la possibilité de créer une plaine de jeux, un verger, ou autre destination, proximité de l'école, la création d'un petit lotissement si le problème de servitude est réglé (pas une promotion immobilière), du droit de passage, du bail à ferme, du fait qu'il s'agit d'un terrain à bâtir, d'un débat au sein du Collège qui s'est déroulé au sujet de garder la propriété communale de ce bien, ...

Monsieur J.-P. HANNOTEAU, Conseiller, stipule que pendant 2 ans, on décide de vendre un terrain, on prend une décision et on revient sur celle-ci, les membres du Conseil se font passer pour rien.

Plusieurs Conseillers, expliquent qu'il serait correct de revenir vers le Conseil afin de les informer du suivi des projets et de clôturer les dossiers. Ils stipulent que les Conseillers passent pour des marionnettes et qu'il faut respecter les organes démocratiques.

Sortie et entrée de Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

2° Conseil Communal de la jeunesse (Geoffrey Leurquin)

Décision et vote pour les vice-présidents (voir délibération et renseignements en annexes).

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu la première proposition en séance du conseil communal du 30 juin 2015 par le groupe ARC ;

Vu qu'en séance du conseil communal du mardi 4 Octobre 2016 les groupes ICI et PS rencontraient favorablement la proposition du groupe ARC de créer un conseil de la jeunesse ;

Vu le point sollicité par le groupe ARC et ce, conformément à l'article L1122-24 ;

Vu le projet de délibération annexé à la demande ;

Afin de rendre accessible aux enfants la compréhension des principes de fonctionnement démocratique d'une administration communale ;

Vu l'intérêt de susciter chez l'enfant les comportements citoyens responsables et solidaires ;

Vu la nécessité de sensibiliser la jeunesse aux enjeux démocratiques de notre société ;

Pour permettre en outre aux jeunes de la commune de développer des projets de collaborations et d'ouverture avec différentes associations et partenaires communaux ;

En privilégiant la pluralité, la participation des enseignants des différents réseaux ;

Attendu qu'il convient de mettre en place sans plus tarder le Conseil communal des enfants de Beaumont ;

Vu les modalités de constitution et de fonctionnement annexées à la présente délibération ;

Vu l'article budgétaire inscrit au budget 2017 pour assurer son lancement ;

Vu la loi communale, notamment l'article 117 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : De définir les rôles, modalités d'installation et de fonctionnement du Conseil communal des Enfants de Beaumont

Le Conseil communal décide,

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, commente le projet et explique que si le point est voté positivement, il faudra préparer les bulletins pour la désignation des 2 Vices Présidents lors du prochain Conseil afin de respecter le calendrier.

Discussion autour dudit projet, de la proposition déjà effectuée en 2015 par le groupe ARC, du budget voté en décembre 2016, de la préparation du règlement d'ordre intérieur par le PCS, de l'investissement au niveau travail déjà réalisé par le PCS, du fait de ne pas politiser le projet, du choix du Président (mandataire PS ou ARC et pas obligatoirement l'Echevin F. NDONGO ALO'O), du fait que Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, ne soit pas candidat pour devenir Président, de la volonté d'avancer dans ce dossier et de ne pas imposer tout aux écoles, de certains enseignants qui sont non partant pour ce projet, ...

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, informe qu'il est d'accord avec les propos de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, de ne pas politiser les choses mais l'objet de cette demande est à discuter et il suggère d'ajouter l'appellation « projet » à ce dossier mais de voter aujourd'hui ce point qui pourra toujours au besoin être amendable par les enseignants.

Le Président demande le vote pour le principe et pour le calendrier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu la première proposition en séance du conseil communal du 30 juin 2015 par le groupe ARC ;

Vu qu'en séance du conseil communal du mardi 4 Octobre 2016 les groupes ICI et PS rencontraient favorablement la proposition du groupe ARC de créer un conseil de la jeunesse ;

Vu le point sollicité par le groupe ARC et ce, conformément à l'article L1122-24 ;

Vu le projet de délibération annexé à la demande ;

Afin de rendre accessible aux enfants la compréhension des principes de fonctionnement démocratique d'une administration communale ;

Vu l'intérêt de susciter chez l'enfant les comportements citoyens responsables et solidaires ;

Vu la nécessité de sensibiliser la jeunesse aux enjeux démocratiques de notre société ;

Pour permettre en outre aux jeunes de la commune de développer des projets de collaborations et d'ouverture avec différentes associations et partenaires communaux ;

En privilégiant la pluralité, la participation des enseignants des différents réseaux ;

Attendu qu'il convient de mettre en place sans plus tarder le Conseil communal des enfants de Beaumont ;

Vu les modalités de constitution et de fonctionnement annexées à la présente délibération ;

Vu l'article budgétaire inscrit au budget 2017 pour assurer son lancement ;

Vu la loi communale, notamment l'article 117 ;

Décide à raison de 11 oui (ICI : J.-M. SNAUWAERT – S. THIBAUT - M. LUST & PS & ARC) et 7 non (C. DUPUIS – B. LAMBERT - D. LALOYAUX - F. NDONGO ALO'O, B. FAGOT, B. BOUILLET – J. COLLIN).

Article 1er : De marquer son accord sur le principe et le calendrier du Conseil Communal des Enfants.

4° Salle de Barbençon. Escalier. (Serge Delauw)

Le 04 janvier 2017, Geoffrey LEURQUIN, Jean-Marie SNAUWAERT, des représentants de la Jeunesse, Bruno LAMBERT, Echevin des travaux, et moi-même nous sommes réunis sur les lieux pour étudier les possibilités relatives à la construction d'un escalier intérieur accédant à l'étage de la salle des fêtes non rénové. Ce projet a été inscrit au budget 2017.

Il a été convenu de prévoir le passage d'un technicien en prévention de la ZONE HAINAUT-EST avant d'établir un CSDCh pour un marché de fournitures vu que le service technique pourrait réaliser cet escalier qui devra être en béton coulé sur place.

Le Collège communal a-t-il sollicité le passage d'un technicien en prévention ?

Si oui, à quelle date ? Un rapport nous est-il parvenu ?

Si non, le Collège communal pourrait-il faire le nécessaire afin de pouvoir avancer dans ce dossier lancé il y a 2 mois ?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, demande qu'on lui laisse encore un peu de temps pour étudier le projet et signale que le Collège Communal fera le nécessaire afin d'avancer dans ledit dossier. Une demande de rapport sera sollicitée.

Sortie et entrée de Madame B. BOUILLET, Conseillère.

5° Programme CLE et subsides ONE (Isabelle Petit)

Madame I. PETIT, Conseillère, procède à la lecture de son point.

Il a été porté à notre connaissance que les écoles fondamentales - libre et organisée par la Communauté Française- n'ont pas pu percevoir leurs subventions « garderies » pour le 4^{ème} trimestre 2015 et les quatre trimestres 2016. L'ONE, par le biais de son gestionnaire de dossiers ATL, Monsieur Balthazar MUNYAMPUHWE s'en applique par le fait que l'agrément et le programme CLE sont échus au 31 octobre 2015.

La commune a reçu une mise en demeure en février 2015 et un courrier recommandé en octobre 2015 pour se mettre en ordre. Pouvez-vous nous éclairer sur ce non renouvellement qui porte préjudice aux écoles à la hauteur d'environ 2000€ par an ? Pouvez-vous nous informer sur ces mêmes subsides pour les écoles communales de notre entité ?

Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

Discussion au sujet du vote du programme CLE, du fait que la Ville n'arrive pas à remettre la CCA en place (nombre légal de représentants par composantes), on revient sur les informations données par la Directrice Générale f.f., lors du Conseil de décembre 2016, à propos d'un courrier de l'ONE reçu la en février 2017, de l'agrément du programme CLE qui s'est terminé le 26 avril 2016, des conditions pour percevoir les subsides, de l'agrément du programme clé qui doit être approuvé par la CCA (quand celle-ci sera mise en place), ...

Un nouvel agrément doit être demandé. Madame I. PETIT, Conseillère, propose son aide à Madame G. DUBOIS, responsable du service ATL.

Il est décidé de relancer une nouvelle fois la CCA.

Entrée de Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Président du CPAS.

6° Liste des mandats de notre commune (Geoffrey Leurquin)

Lecture du point par Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Ces dernières semaines, de nouveaux faits pour le moins surprenants ont été mis en lumière, dans le cadre de certaines intercommunales. Le Ministre wallon en charge de la tutelle de ces organismes a remis sa démission et le Gouvernement wallon a annoncé sa volonté de réformer en profondeur le système.

Cela ajoute encore au climat de méfiance voire de défiance des citoyens vis-à-vis du monde politique. Une écrasante majorité de mandataires politiques travaille de manière engagée et honnête, mais il est important, plus que jamais, de faire preuve de transparence.

C'est pourquoi notre groupe demande la publication sur le site internet de

la commune et aux valves officielles la liste exhaustive de tous les mandats communaux et para communaux, ainsi que les rémunérations qui y sont liées. Il nous semble important que les citoyens de notre commune connaissent l'ensemble de ces informations.

Nous demandons en outre que les mandats exercés à titre privé, rémunérés ou non, soient également publiés afin de déceler d'éventuels conflits d'intérêt.

Par cette action, nous souhaitons afficher une transparence requise vis-à-vis d'une population qui est en droit de connaître les rémunérations liées à nos différents mandats, action légitime et compréhensible compte tenu des abus inadmissibles commis dans les structures politiques diverses.

L'ensemble du Conseil se met d'accord afin de remettre les renseignements concernant les mandats publics de chacun. Une note a d'ailleurs été déposée sur la table des Conseillers afin d'obtenir leurs informations.

A la demande de la minorité, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 07 mars 2017 intitulé :

1. accès des groupes politiques du conseil communal au bulletin communal – décision

Voir projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L3221-3 ;

Vu le bulletin communal, « Le Macaron », actuellement diffusé plusieurs fois par année à l'initiative du Collège communal ;

Vu la nécessaire égalité de traitement entre les différents groupes politiques représentés au Conseil communal ;

Vu la nécessité démocratique que tous les groupes politiques d'élus communaux aient le même droit de communiquer des informations, des opinions aux citoyens de notre Ville sur des sujets d'intérêt général ;

Vu la nécessité d'établir les modalités et conditions d'accès au bulletin communal ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Décide, à raison de

Art. 1 : d'ouvrir la rédaction du bulletin communal à tous les groupes politiques démocratiques du Conseil communal et d'en définir les modalités d'accès ;

Art. 2 : les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques sont les suivantes :

- les groupes politiques démocratiques ont accès à chaque édition du bulletin communal ;
- les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe peut transmettre son texte, sous format A4, limité à une 1/2 de page ;
- le Collège communal informe chaque groupe politique démocratique, dans un délai raisonnable, de la date de parution du bulletin communal concerné, ainsi que de la date limite pour la réception des articles. L'absence d'envoi d'article avant cette date limite équivaut à une renonciation de l'espace réservé pour le n° concerné;
- l'insertion des articles est gratuite pour les groupes politiques concernés ;
- ces textes/articles:
 - a) porteront sur des sujets d'intérêt général ;
 - b) ne peuvent en aucun cas interpeller ou invectiver nominativement qui que ce soit ;
 - c) ne peuvent en aucun cas porter atteinte au personnel ni aux services communaux ;
 - d) doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de droit au respect des personnes, de droit au respect de la vie privée, en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles ;
 - e) doivent mentionner nominativement leurs auteurs qui représentent leur groupe politique respectif.

Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiés.

Art. 3 : d'insérer ces modalités et conditions d'accès au bulletin communal dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal selon la procédure en vigueur ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération au Directeur général f.f., au Directeur financier, aux membres du personnel traitant de l'information communale, à l'éditeur responsable, au graphiste et à l'imprimeur du bulletin communal actuellement dénommé « Le Macaron » pour information et mise en application ;

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, explique que le macaron n'est pas financé par la commune. Ce sont les publicités insérées dans le Macaron qui financent le bulletin, la Ville a une volonté de ne pas politiser cette revue.

Monsieur CH. DUPUIS, Bourgmestre, ajoute qu'il ne s'agit même pas d'un « bulletin communal » car ce n'est pas payé par la commune et il n'a pas attiré à la politique. Qu'il faudrait par ailleurs retirer l'appellation « bulletin communal ».

Débat entre les parties au sujet des informations insérées par les différents Echevins concernant l'urbanisme, la réalisation des travaux, les naissances, décès, informations pour la population, des nombreuses photos publiées, du fait que ce bulletin ne doit pas être une tribune politique, que les Echevins rédigent eux-mêmes les textes mais que les informations techniques soient communiquées par les employés, que chaque parties peut faire son propre bulletin, de l'appellation communale notée sur le journal, de la place limitée pour la rédaction des articles, ...

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, informe l'assemblée que si le vote est positif, le bulletin communal sera supprimé et que les Conseillers de l'opposition devront réaliser le journal eux-mêmes.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, signale qu'il est ouvert à tout et qu'il propose que l'on vote en modification budgétaire, un budget afin d'élaborer un bulletin pour tous.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, sort définitivement de la salle du Conseil.

Le Président demande le vote du projet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L3221-3 ;

Vu le bulletin communal, « Le Macaron », actuellement diffusé plusieurs fois par année à l'initiative du Collège communal ;

Vu la nécessaire égalité de traitement entre les différents groupes politiques représentés au Conseil communal ;

Vu la nécessité démocratique que tous les groupes politiques d'élus communaux aient le même droit de communiquer des informations, des opinions aux citoyens de notre Ville sur des sujets d'intérêt général ;

Vu la nécessité d'établir les modalités et conditions d'accès au bulletin communal ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Décide, à raison de 10 oui (PS - ARC – ICI : S. THIBAUT - Ch. DUPUIS), 6 non (ICI : B. LAMBERT – D. LALOYLAUX – F. NDONGO ALO'O – B. FAGOT – B. BOUILLET – J. COLLIN) et 1 abstention (M. LUST)

Art. 1 : d'ouvrir la rédaction du bulletin communal à tous les groupes politiques démocratiques du Conseil communal et d'en définir les modalités d'accès ;

Art. 2 : les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques sont les suivantes :

- les groupes politiques démocratiques ont accès à chaque édition du bulletin communal ;
- les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe peut transmettre son texte, sous format A4, limité à une 1/2 de page ;
- le Collège communal informe chaque groupe politique démocratique, dans un délai raisonnable, de la date de parution du bulletin communal concerné, ainsi que de la date limite pour la réception des articles. L'absence d'envoi d'article avant cette date limite équivaut à une renonciation de l'espace réservé pour le n° concerné;
- l'insertion des articles est gratuite pour les groupes politiques concernés ;
- ces textes/articles:
 - f) porteront sur des sujets d'intérêt général ;
 - g) ne peuvent en aucun cas interpellier ou invectiver nominativement qui que ce soit ;
 - h) ne peuvent en aucun cas porter atteinte au personnel ni aux services communaux ;
 - i) doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de droit au respect des personnes, de droit au respect de la vie privée, en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles ;
 - j) doivent mentionner nominativement leurs auteurs qui représentent leur groupe politique respectif.

Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiés.

Art. 3 : d'insérer ces modalités et conditions d'accès au bulletin communal dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal selon la procédure en vigueur ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération au Directeur général f.f., au Directeur financier, aux membres du personnel traitant de l'information communale, à l'éditeur responsable, au graphiste et à l'imprimeur du bulletin communal actuellement dénommé « Le Macaron » pour information et mise en application ;

Sortie et entrée de Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin.

A la demande de la minorité, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 07 mars 2017 intitulée :

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, procède à la lecture de sa question.

Relation d'un échevin avec l'administration communale – communications à la Population

Il y a quelques mois, la Directrice financière refusait le remboursement de la caisse de la Directrice générale pour la distribution d'un toutes-boîtes car celui-ci n'était signé que par l'échevin des travaux. Cette pratique n'est en effet pas légale car, seuls le Bourgmestre et le Directeur général peuvent, par leur signature, engager la Ville de Beaumont. Seuls le Collège et le Conseil communal peuvent engager des dépenses. Depuis, au moins 2 autres toutes-boîtes ont été distribués apparemment sans passer par la poste. On nous répond que ces toutes-boîtes partent directement du service technique. Nous en déduisons donc que ces toutes-boîtes sont désormais imprimés et distribués par le personnel du service technique. Mais le service technique n'a pas vocation à être une administration parallèle de notre Ville et est soumis au même règles de fonctionnement que tous les services dans toutes les communes.

Dans ce contexte nous souhaitons donc rappeler les limites du rôle d'un échevin qu'...

" il se doit de respecter comme le rappelle le Conseil d'Etat à savoir « la vocation d'un échevin est d'imprimer aux dossiers qu'il traite une orientation conforme à ce qu'il estime bon pour le pouvoir public à la gestion duquel il contribue » sans pour autant empiéter sur les prérogatives du directeur général telles que définies par l'article L1124-4 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que « sous le contrôle du collège communal, le

directeur général dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le chef du personnel. Dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au collège... » extrait article UVCW Novembre 2015 n° 902

A lecture de cet article basé sur des jurisprudences, on peut définir les limites du rôle de la fonction d'échevin et les règles à respecter qu'il nous semble opportun de rappeler au collège communal de Beaumont de façon très bien résumée comme suit: (extrait d'un rapport d'une commune)

- un échevin, agissant isolément, ne dispose pas du pouvoir hiérarchique sur les services. En particulier, il n'est pas habilité à fixer le programme de travail des équipes ou des agents composant les services, même ceux en relation avec ses compétences. Il n'est pas habilité, a fortiori, à court-circuiter la hiérarchie et à donner directement des ordres ou directives à l'encadrement intermédiaire ou aux agents eux-mêmes, qu'ils soient ouvriers ou employés ;

- un échevin, agissant isolément, ne peut remettre en cause les décisions du Collège ou donner à la hiérarchie des directives incompatibles avec celles-ci.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler au Conseil, les échevins ne sont pas des chefs de service. Ils peuvent d'autant moins engager la Ville par leur signature et ainsi leurrer le citoyen.

Nous exigeons dès lors que ces pratiques électoralistes, individualistes et illégales cessent immédiatement et que l'administration communale reprenne son rôle dans le fonctionnement de notre Ville. Nous souhaitons qu'une note de service soit rédigée à cet effet et qu'elle soit transmise à tous les membres du personnel.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux demande pour répondre à la question.

Le précité explique qu'il s'agit d'informations citoyennes et qu'il trouve que cette pratique est une bonne méthode. La dernière consistait à donner une information sur un petit chantier de la commune de Strée.

Il ajoute qu'il faut savoir qu'actuellement les agendas des entreprises se remplissent. L'entreprise a contacté l'Echevin des Travaux le 02 mars dernier, pour des aménagements à réaliser à partir du 06 mars à la rue Motte et à la rue de Ragnies. Le temps est minime afin d'organiser la mise en place du chantier et d'informer les riverains de celui-ci,...

Certaines communications arrivent entre 2 séances de Collège et l'Echevin confirme qu'il assume pleinement le fait d'avoir donné des infos par la voie de toutes-boîtes.

La distribution d'un toutes-boîtes est très compliquée au niveau de notre organisation par rapport à celle de la poste (exigence du dépôt, respect de la date, ...).

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne,

S. WERION

CH. DUPUIS

Le 1^{er} Echevin-Président, en ce qui le concerne,

B. LAMBERT